

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 JUILLET 2020</b>
---

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), salle du Marché Couvert, sur la convocation qui lui a été adressée le dix-sept juillet deux mil vingt, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. François-Xavier VILLAIN, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercic	92
Nombre de délégués communautaires présents	76
Nombre de votes	91

**Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 76**

**ABANCOURT** : Mme Françoise LAINE – **ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Jeannie Berteloot, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Aline CHATELAIN ; Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, M. Christian DHENIN, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, Mme Sylvie LABADENS, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Benoit VAILLANT, M. Pierre-Antoine VILLAIN, M. François-Xavier VILLAIN, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Eric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN – **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT – **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET – **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI - **IWUY** : M. Daniel POTEAU, M. Pascal GUSTIN, - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER – **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN – **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI – **NOYELLES-SUR-ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ – **PROVILLE** : Mme Thérèse WARGNIES – **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvone RINGEVAL – **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ – **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L'VEVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES – **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART – **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 12**

**CAMBRAI** : M. Gérard LAURENT, titulaire, qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire, M. Nicolas SIMEON, titulaire, qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire, M. Christophe SIMPERE, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN, Mme Virginie WIART, titulaire, qui donne procuration à Mme Dominique GAILLARD, titulaire – **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire – **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX, titulaire, qui donne procuration à M. Sylvain TRANOY – **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD, titulaire, qui donne procuration à Sylviane MAUR – **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS, titulaire, qui donne procuration à M. Daniel POTEAU, titulaire – **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, titulaire, qui donne procuration à M. François-Xavier VILLAIN, titulaire - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, titulaire, qui donne procuration à Maryvone RINGEVAL, titulaire - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES, titulaire, qui donne procuration à M. Pascal BRUNIAUX, titulaire – **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI, titulaire, qui donne procuration à M. Benoit DHORDAIN, titulaire

**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné suppléance : 03**

**FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC, titulaire, qui donne suppléance à Mme Ludivine CHEMSI, suppléant – **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET, titulaire, qui donne suppléance à Mme Delphine HEPNER – **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEVEBVRE, titulaire, qui donne suppléance à M. Dominique BARBOTIN, suppléant.

**Nombre de conseillers communautaires absents : 01**

**ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT.

**Secrétaire de séance** : M. Benoit VAILLANT.

**Avis sur le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 juillet 2020**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN - Président

**A la majorité**

Valide le compte rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020 qui a été envoyé.

**Délibération 2020-07-28-01 : Election des membres de la commission d'ouverture des plis – Délégation de Service Public**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Les articles L1411-5 et D1411-3 du code général des collectivités territoriales fixent la composition de la commission chargée d'ouvrir les plis en matière de délégation de service public.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté d'agglomération de Cambrai ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein de l'assemblée délibérante.

Au vu de ce qui précède et compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, ce dernier a, à l'unanimité, procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :

- M. Nicolas SIEGLER
- M. Daniel POTEAU
- M. Jacques DENOYELLE
- M. Jean-Pierre COUVENT
- Mme Marjorie GOSSELET

Membres suppléants :

- Mme Marie-Anne DELEVALLEE
- M. Bernard DE NARDA
- M. Fabrice LEFEBVRE
- M. Jacques RICHARD
- M. Stéphane MAURICE

**Délibération 2020-07-28-02 : Pays du Cambrésis – Désignation des représentants de la CAC**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Le Pays du Cambrésis est un organisme ayant pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

La transformation en pôle d'équilibre territorial et rural en cours de mandat dernier a modifié la représentation des communautés au sein de cette structure.

Désormais la Communauté d'agglomération de Cambrai dispose de 42 sièges de titulaires et de 42 sièges de suppléants.

A l'unanimité, le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain TRANOY	M. François-Xavier VILLAIN
Mme Laurence SAYDON	Mme Marie-Anne DELEVALLEE
M. Nicolas SIEGLER	M. Alban DOBREMETZ
Mme Dominique GAILLARD	M. Jean-Pierre BAVENCOFFE

M. Jean-Marie DEVILLERS	M. François WIART
Mme Nathalie DROBINOHA	Mme Claire BURLET
M. Stéphane MAURICE	M. Gérard LAURENT
M. Thierry BOUTEMAN	Mme Agnès BILBAUT
M. Daniel POTEAU	Mme Emilie DUPUIS
M. Francis NOBLECOURT	Mme Christelle COUTANT
M. Christian DUMONT	M. Jean-Pierre COUVENT
M. Guy COQUELLE	Mme Thérèse WARGNIES
Mme Maryvone RINGEVAL	M. Bernard DE NARDA
M. Romain MANESSE	Mme Françoise LAISNE
M. Philippe LOYEZ	Mme Sonia LANCEL
M. Pascal MOMPACH	M. Thierry LEVEQUE
Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX	Mme Christelle MARQUES
M. Gérard ALLART	M. Jacky LAURENT
M. Eddy DHERBECOURT	M. Claude LECLERCQ
M. Yves MARECAILLE	Mme Jeannine HOSSELET
M. Marc LANGLAIS	Mme Marie-Danièle CHEVALLIER
M. Michel PRETTRE	Mme Geneviève GAUTIER
Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD	Mme Sylviane MAUR
M. Benoit DHORDAIN	M. Eric PARENT
Mme Fernande LAMOURET	M. Francis REGNAULT
M. Gérard SETAN	M. Henri DESPRES
M. Slimane RAHEM	M. Fabrice LEFEBVRE
Mme Yvette BLANCHARD	M. Jean-Paul BASSELET
M. Jacques DENOYELLE	M. Jacques RICHARD
M. Olivier DELSAUX	M. Jean-Luc FASCIAUX
M. Bernard HUREZ	Mme Marjorie GOSSELET
M. Olivier GOBERT	Mme Martine LABALETTE
M. Pascal BRUNIAUX	Mme Thérèse WARGNIES
M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI	Mme Danielle PREVOST
M. Bruno LEFEBVRE	M. Fabien CARPENTIER
M. Bruno IVANEC	M. Bernard DEBUT
M. Gilbert DRAIN	M. Jean-Jacques OUENNOURE
M. Pascal DUEZ	M. Jonathan LAMOUR
M. Jean FICHAUX	M. Philippe LAUDE
M. Jean-Pierre DHORME	Mme Ludivine CHEMSI
M. Jean-Claude GUINET	M. Michel MOUSSI
Mme Karine MORELLE	Mme Delphine HEPNER

**Délibération 2020-07-28-03 : Pays du Cambrésis – Comité de programmation LEADER – Désignation des représentants**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est membre du comité de programmation du LEADER du Groupe d'Action Locale du Cambrésis depuis 2009.

Avec la réforme intercommunale, il est demandé à chaque intercommunalité de désigner de nouveaux représentants.

Le Comité Syndical a acté la représentativité suivante au sein du Comité de programmation : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par EPCI.

Le conseil communautaire a, à l'unanimité, désigné les représentants suivants :

Titulaires :

- M. Pascal MOMPACH
- M. Olivier DELSAUX
- Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX

- Mme Maryvone RINGEVAL
- M. Jacques RICHARD

Suppléants :

- M. Romain MANESSE
- M. Philippe LOYEZ
- M. Daniel POTEAU
- M. Jacques DENOYELLE
- M. Slimane RAHEM

**Délibération 2020-07-28-04 : Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis – Désignation des représentants**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Afin de renforcer leurs coopérations dans un objectif de construction d'un espace de solidarité et de développement métropolitain à l'échelle du Hainaut-Cambrésis, les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé de pôle métropolitain au sens des articles L5711-1 et L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire a, à l'unanimité, procédé à la désignation des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants suivants :

Titulaires :

- M. François-Xavier VILLAIN
- M. Nicolas SIEGLER
- Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD
- M. Sylvain TRANOY
- Mme Marjorie GOSSELET

Suppléants :

- M. Daniel POTEAU
- Mme Marie-Anne DELEVALLEE
- Mme Laurence SAYDON
- M. Jacques RICHARD
- M. Jean-Pascal LEROUGE

**Délibération 2020-07-28-05 : NOREADE – Comité du SIDEN-SIAN et Collège d'arrondissement – Désignation des représentants**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, notre communauté est compétente dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

Ces compétences avaient été auparavant transférées par certaines communes au SIDEN-SIAN.

De ce fait, sur ce périmètre, la CAC par le biais du mécanisme de représentation-substitution dispose de représentants.

A l'unanimité, le conseil communautaire a désigné des représentants en fonction des compétences :

Compétence eau potable : 4 représentants qui siègeront au Comité SIDEN-SIAN,

- Compétence assainissement collectif : 3 représentants qui siègeront au Comité SIDEN-SIAN,
- Compétence gestion des eaux pluviales en milieu urbain : 33 grands électeurs qui siègeront au sein du collège d'arrondissement,
- Compétence assainissement non-collectif : 33 grands électeurs qui siègeront au sein du collège d'arrondissement.

Ces collèges procéderont à l'élection de ses délégués au comité du SIDEN-SIAN.

**Représentants de la CAC :**

**Noréade - SIDEN-SIAN – Eau potable**

M. FASCIAUX

M. DHORME  
M. REGNAULT  
Mme BUISSET-LAVALARD  
**Noréade - SIDEN-SIAN – Assainissement collectif**  
M. FASCIAUX  
M. DHORME  
M. REGNAULT

**Compétence Gestion des Eaux Pluviales**  
**Liste des Grands Electeurs**

<b>COMMUNE</b>	<b>NOM</b>
ABANCOURT	LAINÉ Françoise
AUBENCHEUL-AU-BAC	PRETTRE Michel
AWOINGT	DHERBECOURT Eddy
BANTEUX	GODET Bernadette
BANTOUZELLE	MAUR Sylviane
BOURSIES	RAHEM Slimane
CAGNONCLES	LEFEBVRE Bruno
CAUROIR	DHORDAIN Benoît
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	DRAIN Gilbert
DOIGNIES	MOMPACH Pascal
ESTRUN	FASCIAUX Jean-Luc
ESWARS	REGNAULT Francis
FRESSIES	CHEVALLIER Marie-Danièle
GONNELIEU	MORELLE Karine
GOUZEAUCOURT	RICHARD Jacques
HEM-LENGLET	BLANCHARD Yvette
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	GOLEBIEWSKI Jean-Pierre
IWUY	POTEAU Daniel
LESDAIN	GAUTIER Geneviève
MASNIERES	NOBLECOURT Francis
MOEUVRES	SETAN Gérard
NIERGNIES	GOSSELET-CAMBRAI Marjorie
NOYELLES-SUR-ESCAUT	LOYEZ Philippe
PAILLEN COURT	LEFEBVRE Fabrice
RAMILLIES	DELSAUX Olivier
RIBECOURT-LA-TOUR	MARQUES Christelle
SANCOURT	LECLERCQ Claude
SERANVILLERS-FORENVILLE	BUISSET-LAVALARD Marie-Bernadette
THUN-L'EVEQUE	DENOYELLE Jacques
THUN-SAINT-MARTIN	DESPRES Henri
VILLERS-GUISLAIN	ALLART Gérard
VILLERS PLOUICH	BRUNIAUX Pascal
WAMBAIX	MANESSE Romain

**Compétence Assainissement non-collectif**  
**Liste des Grands Electeurs**

<b>COMMUNE</b>	<b>NOM</b>
ABANCOURT	LAINÉ Françoise
AUBENCHEUL-AU-BAC	PRETTRE Michel
AWOINGT	DHERBECOURT Eddy
BANTEUX	GODET Bernadette

BANTOUZELLE	MAUR Sylviane
BOURSIES	RAHEM Slimane
CAGNONCLES	LEFEBVRE Bruno
CAUROIR	DHORDAIN Benoît
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	DRAIN Gilbert
DOIGNIES	MOMPACH Pascal
ESTRUN	FASCIAUX Jean-Luc
ESWARS	REGNAULT Francis
FRESSIES	CHEVALLIER Marie-Danièle
GONNELIEU	MORELLE Karine
GOUZEAUCOURT	RICHARD Jacques
HEM-LENGLET	BLANCHARD Yvette
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	GOLEBIEWSKI Jean-Pierre
IWUY	POTEAU Daniel
LESDAIN	GAUTIER Geneviève
MASNIERES	NOBLECOURT Francis
MOEUVRES	SETAN Gérard
NIERGNIES	GOSSELET-CAMBRAI Marjorie
NOYELLES-SUR-ESCAUT	LOYEZ Philippe
PAILLEN COURT	LEFEBVRE Fabrice
RAMILLIES	DELSAUX Olivier
RIBECOURT-LA-TOUR	MARQUES Christelle
SANCOURT	LECLERCQ Claude
SERANVILLERS-FORENVILLE	BUISSET-LAVALARD Marie-Bernadette
THUN-L'EVEQUE	DENOYELLE Jacques
THUN-SAINT-MARTIN	DESPRES Henri
VILLERS-GUISLAIN	ALLART Gérard
VILLERS PLOUICH	BRUNIAUX Pascal
WAMBAIX	MANESSE Romain

### **Délibération 2020-07-28-06 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des représentants**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple ;
- est à notifier à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison de locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

A l'unanimité, le conseil communautaire a désigné les 40 représentants (20 titulaires et 20 suppléants) suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas SIEGLER	M. Jean-Pierre DHORME
M. Francis NOBLECOURT	M. Romain MANESSE
Mme Marjorie GOSSELET	M. Gilbert DRAIN
Mme Laurence SAYDON	M. Thierry BOUTEMAN
M. Jacques RICHARD	M. Pascal BRUNIAUX
M. Jean-Pascal LEROUGE	M. Yves MARECAILLE
Mme Sylviane MAUR	M. Bruno LEFEBVRE
M. Sylvain TRANOY	M. Stéphane MAURICE
M. Daniel POTEAU	M. Gérard SETAN
Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD	Mme Sonia LANCEL
M. Jacques DENOYELLE	M. Bruno IVANEC
M. Bernard DE NARDA	M. Jacky LAURENT
M. Michel PRETTRE	Mme Karine MORELLE
M. Olivier GOBERT	Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX
M. Slimane RAHEM	M. Eddy DHERBECOURT
Mme Marie-Anne DELEVALLEE	Mme Geneviève GAUTIER
Mme Dominique GAILLARD	Mme Maryvone RINGEVAL
M. Jean-Marie DEVILLERS	Mme Martine BILBAUT
M. Christian DHENIN	Mme Sylviane LIENARD
M. Jean-Pierre COUVENT	Mme Sylvie LABADENS

### **Délibération 2020-07-28-07 : Ecole Supérieure d'Arts – Etablissement Public de Coopération Culturelle – Désignation des représentants au conseil communautaire**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Par arrêté en date du 17 décembre 2010, le préfet a décidé de la création d'un établissement public de coopération culturelle de l'Ecole Supérieure d'Arts de Cambrai.

La C.A.C. étant représentée au sein du conseil d'administration par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, le conseil communautaire a, à l'unanimité, procédé à l'élection des représentants suivants :

Titulaires :

- M. Jacques RICHARD
- Mme Sonia LANCEL
- M. Pascal BRUNIAUX
- M. Pascal DUEZ

Suppléants :

- Mme Marjorie GOSSELET
- M. Francis NOBLECOURT

- Mme Françoise LAISNE
- M. Olivier GOBERT

**Délibération 2020-07-28-08 : Office de tourisme – Désignation des représentants du conseil**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

L'Office de Tourisme du Cambrésis dont le siège est situé à la maison espagnole, rue Henri de Lubac à Cambrai, a notamment pour mission :

- d'assumer l'accueil, l'information touristique et la promotion des produits et services locaux ;
- de s'efforcer de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action ;
- de contribuer en liaison avec les collectivités publiques ou privées à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales de notre territoire.

La promotion du tourisme de la Communauté d'agglomération de Cambrai étant confiée à l'office de tourisme, il a été demandé au conseil communautaire de désigner cinq représentants.

Les six conseillers suivants ont fait acte de candidature :

- M. Jean-Pascal LEROUGE
- Mme Marie-Anne DELEVALLEE
- Mme Laurence SAYDON
- M. Marc LANGLAIS
- Mme Fernande LAMOURET
- M. Jean-Luc FASCIAUX

Ont été élus comme représentants de la CAC à l'Office de Tourisme :

- Mme Marie-Anne DELEVALLEE
- Mme Laurence SAYDON
- M. Marc LANGLAIS
- Mme Fernande LAMOURET
- M. Jean-Luc FASCIAUX

**Délibération 2020-07-28-09 : Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cambrai – Désignation des représentants**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

La loi du 21 juillet 2009, codifiée au code de la santé publique, fixe la composition des conseils de surveillance.

Le directeur de l'Agence Régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais par arrêté du 6 mai 2010 a fixé à 15 le nombre de membres du conseil.

La communauté disposant de deux sièges, le conseil communautaire a, à l'unanimité, désigné les représentants suivants :

- Mme Sylviane MAUR
- M. Jacques RICHARD

**Délibération 2020-07-28-10 :**

**Election des membres du Bureau communautaire**

Par délibération en date du 15 juillet 2020, vous avez décidé, en plus du président et des vice-présidents y siégeant en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, de désigner au bureau l'ensemble des maires.

Le nombre des membres du bureau n'étant pas limité, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'élire les conseillers communautaires suivants ayant fait acte de candidature :

- M. Jean-Pierre COUVENT
- M. Benoit VAILLANT
- M. Gérard LAURENT
- Mme Maryvone RINGEVAL
- M. Stéphane MAURICE
- Mme Claire BURLET



### **Délibération 2020-07-28-11 : Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités comme suit :

- Président ; Indemnité mensuelle maximum brute susceptible d'être versée à un Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de notre strate démographique (110% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), soit 4 278,34 € ;
- Vice-président : Les vice-présidents bénéficieront d'une indemnité correspondante au taux de 28,06 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1.091,34 €.
- Conseillers communautaires délégués : les Conseillers communautaires délégués bénéficieront d'une indemnité égale à 10,53 % du traitement afférent à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 409,55€.

Le montant total des indemnités versées ne devra pas dépasser le montant total de l'enveloppe indemnitaire constituée du plafond des indemnités du président et des vice-présidents.

A l'ensemble des montants bruts des indemnités ainsi définies, sont appliquées les retenues obligatoires (IRCANTEC, CSG, CRDS, etc.) ou facultatives (FONPEL ou CAREL).

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

### **Délibération 2020-07-28-12 : Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Dans le souci de gérer efficacement les dossiers et les projets, le conseil communautaire a, à l'unanimité, accepté de déléguer au Président les attributions suivantes :

### **DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

#### **Gestion patrimoniale :**

- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération de Cambrai, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les limites fixées par le 7 de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération de Cambrai à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens mobiliers et immobiliers), y compris des mises à disposition, à titre gratuit ou onéreux ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 10 000 € ;
- Prendre toute décision relative aux demandes de permis de démolir ;

- Déposer les demandes de permis de construire et les déclarations de travaux ;
- Signer les pouvoirs et plans relatifs aux divisions cadastrales pour les opérations approuvées par le Conseil communautaire ;
- Conclure les actes administratifs ou notariés (compromis de vente, protocoles d'accord, actes de ventes) liés aux cessions et acquisitions d'immobilisations (bâtiments et terrains) approuvées par le Conseil communautaire ;
- Décider des autorisations de chasser sur les terrains appartenant ou mis à disposition de la Communauté et sur lesquels la Communauté peut accorder un droit de chasse ;
- Autoriser les tiers à réaliser des travaux pour leur compte sur le domaine de la Communauté et pour des projets qui ne sont pas de compétence communautaire ;
- Attribution des aides au logement social dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) ;
- Signer des conventions et d'éventuels avenants avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P).

#### **Finances :**

- Créer et supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre des actions communautaires ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts autorisés par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 € ;
- Fixer les tarifs des différents établissements culturels.

#### **Gestion du personnel :**

- Décider de la mise à disposition de personnels dans les limites fixées par la réglementation.

#### **Développement économique :**

- Valider les substitutions d'acquéreur lorsque le conseil communautaire a autorisé la vente d'un bien immobilier en vue d'une implantation économique et qu'il a ouvert cette faculté pour l'acquéreur à condition que le projet et les conditions de la vente restent inchangés ;
- Décider de la location des propriétés de la Communauté dans les limites de l'estimation des services fiscaux ;
- Signer les contrats avec les différents concessionnaires (EDF, GDF, Télécom,...) pour les opérations liées à l'aménagement des zones d'activité.

#### **Commande publique :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toutes les décisions concernant les marchés publics passés selon la procédure adaptée ;
- Arrêter les indemnités des membres des jurys de concours et des commissions d'appel d'offres constituées sous la forme d'un jury.

#### **Affaires juridiques et assurances:**

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice et défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de se pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et

pénales. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

#### **Subventions :**

- Solliciter dans les domaines de compétence de la Communauté, les subventions auprès des différents partenaires et institutions et signer l'ensemble des actes relatifs à l'attribution de ces subventions

Il est à noter que le Président pourra, s'il le souhaite, déléguer sa fonction aux Vice-présidents et conseillers communautaires délégués.

### **Délibération 2020-07-28-13 : Commissions thématiques – Création**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi aux communautés d'agglomération, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargés d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées et présidées de droit par le président de la communauté ou par un vice-président délégué qui peut les présider si le président est absent ou empêché.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de constituer les commissions thématiques suivantes :

- Finances / Administration générale / Ressources humaines
- Développement rural
- Développement économique / Transport
- Mobilité / Environnement / GEPU / Développement durable
- Culture / Tourisme / Patrimoine

### **Délibération 2020-07-28-14 : Compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales en milieu urbain – Délégation de compétence aux communes**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

La loi du 27 décembre 2019 transposée dans le code général des collectivités territoriales offre la possibilité de déléguer tout ou partie des compétences aux communes qui en feraient la demande.

A partir de sa saisine, la communauté dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe de cette délégation.

En cas d'accord, les assemblées délibérantes des communes concernées et de la communauté disposent alors d'un délai d'un an pour confirmer cette délégation au travers d'une autorisation de signature d'une convention de délégation de compétences précisant les contours de la délégation.

Cette délégation est exercée pour le compte de la communauté.

Aux termes des dispositions précitées « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Les communes de Cambrai et de Raillencourt-Sainte-Olle ont exprimé la volonté de bénéficier d'une délégation de compétences dans les domaines de l'eau et de la gestion des eaux pluviales pour la partie de compétence non exercée par le syndicat intercommunal d'assainissement.

Considérant que la communauté ne dispose pas des moyens techniques pour prendre en main cette compétence, le conseil communautaire, à l'unanimité, réserve une suite favorable aux demandes des communes qui ont saisi la Communauté.

**Délibération 2020-07-28-15 : Compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales en milieu urbain – Syndicats situés dans un paramètre intra-communautaire**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

La loi du 27 décembre 2019 transposée dans le code général des collectivités territoriales a prévu de maintenir les syndicats dont le périmètre est compris dans celui de la communauté qui devaient disparaître au 1<sup>er</sup> janvier pour une durée de 6 mois (portée à 9 mois par ordonnance en raison de la crise du COVID) et offre la possibilité pour notre assemblée de maintenir le syndicat pour une durée d'un an.

Au même titre qu'une délégation aux communes, les assemblées délibérantes de la communauté et du syndicat devront alors délibérer pendant cette période pour acter la convention précisant les contours de la délégation.

Plusieurs syndicats se situent dans le périmètre de notre communauté, dont :

- le syndicat intercommunal de l'agglomération cambrésienne qui exerce les compétences en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en milieu urbain dès lors que le réseau est unitaire ;
- SIA de la FACF (Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing-sur-Escaut, Flesquières),
- le syndicat de la Ravine.

Au même titre que pour les délégations de compétence aux communes, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, du maintien de ces syndicats dans leur périmètre.

**Délibération 2020-07-28-16 : Personnel communautaire – Dispositions diverses – Transposition du RISEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés – Catégorie A – Filière technique**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Par délibérations du 12 janvier 2017 et 11 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé - après avis favorable du comité technique paritaire - de la mise en place du RIFSEEP aux agents de catégories A, B et C concernés, en fixant les groupes de fonctions, les critères d'attribution ainsi que les montants maximums applicables.

Selon le principe de parité, l'application de ce nouveau régime indemnitaire à l'ensemble des filières et grades est conditionnée par la publication de l'ensemble des décrets et arrêtés des corps de référence dans la fonction publique d'Etat.

Suite à la parution d'un décret permettant la transposition aux corps transitoires équivalents à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP est applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (Catégorie A) : ingénieurs, ingénieurs principaux, ingénieurs hors-classe,

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (**I.F.S.E.**)

- le complément indemnitaire annuel, élément facultatif et variable, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (**C.I.A.**).

Il vous est proposé aujourd'hui d'ajouter ces nouveaux grades de catégories A et B au tableau des montants maximum de l'IFSE et du CIA instaurés par délibérations susvisées :

**CATEGORIE A**

**Pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, 3 groupes de fonctions sont instaurés** contrairement aux filières administratives et culturelles qui comportent 4 groupes. Les montants individuels pour ces trois premiers groupes sont identiques à toute la catégorie A.

<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>	
Groupes	Montant individuel maxi.	Groupes	Montant individuel maxi.

de fonction	(euros) par an	de fonction	(euros) par an
A1	36 210	A1	6 390
A2	32 130	A2	5 670
A3	25 500	A3	4 500

Pour rappel, les critères d'attribution précédemment instaurés par délibérations pour les 3 premiers groupes de la catégorie A sont :

- A1 : Emplois fonctionnels : DGS, DGA
- A2 : responsable service avec technicité du poste
- A3 : responsable de service sans technicité ; responsable adjoint de service ; ou technicité du poste

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,
- de dire que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **Délibération 2020-07-28-17 : Personnel communautaire – Création de postes**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1/ En cette rentrée scolaire 2020 du conservatoire à rayonnement départemental, compte tenu des effectifs d'élèves inscrits dans les différents départements musicaux, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la création :

- d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11h00 (11/20èmes), spécialité formation musicale.
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4h00 (4/20èmes), spécialité piano.

2/ Afin de permettre à des agents remplissant les conditions statutaires, de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2020, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de bien vouloir créer :

- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors-classe (catégorie A) à temps complet (16/16èmes),
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h00).

Les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2020 et des suivants.

### **Délibération 2020-07-28-18 : Rapport de développement durable 2019**

Rapporteur : M. François-Xavier VILLAIN, Président

Le Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-1-1 créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 255, dispose que « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

« Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;

- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte du débat.

**Délibération 2020-07-28-19 : Rapport d'orientations budgétaires, engagements pluriannuels, structure et gestion de la dette**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

La loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il porte sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice,
- les engagements pluriannuels pris par la collectivité,
- ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la durée effective du travail dans la collectivité.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2020 (LFPF) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB). Ainsi lors du DOB, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, doivent présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Les éléments ci-dessus mentionnés ont été transmis aux élus avec leur convocation.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte du débat.

**Délibération 2020-07-28-20 : Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2019**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants. Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014. Le décret du 24 juin 2015, en fixe le contenu :

Ce rapport se compose de deux parties :

1. la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
2. la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité professionnelle femmes-hommes.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le rapport a été transmis aux élus avec leur convocation.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte du débat.

**Délibération 2020-07-28-21 : Finances – Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2019 de la Communauté d'agglomération de Cambrai**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Le compte administratif a pour objet de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget.

Il compare :

- d'une part, les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de l'exercice, les reports et les soldes.

Pour l'exercice 2019, les résultats et soldes sont les suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

• Recettes	14.597.621,14 €
• Dépenses	16.597.873,61 €
Résultat antérieur (déficit)	2.729.498,26 €
<b>Résultat cumulé (Déficit)</b>	<b>4 729.750.73 €</b>
Restes à réaliser	
○ Recettes	0,00 €
○ Dépenses	1.715.014,03 €
<b>Résultat cumulé avec Restes à réaliser (Déficit)</b>	<b>6.444.764,76 €</b>
<b>Reprise résultat du Syndicat Mixte de la Sensée.</b>	<b>-2.984,00 €</b>
<b>Résultat de Clôture de section :</b>	<b>6 447 748.76 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• Recettes	41.036.310,87 €
• Dépenses	36.985.836,86 €
Résultat antérieur (Excédent)	7.785.339,27 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>11.835.813,28 €</b>
<b>Reprise résultat du Syndicat Mixte de la Sensée.</b>	<b>3 206.06 €</b>
<b>Résultat de Clôture de section :</b>	<b>11 839 019 .34 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE Investissement et fonctionnement</b>	<b>5.391.270,58 €</b>

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

• Recettes	16.233,22 €
• Dépenses	5.381,60 €
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)	10.851,62 €
Résultat antérieur (Excédent)	673.892,33 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>684.743,95 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• Recettes	5.283.170,39 €
• Dépenses	5.676.319,54 €
Résultat de l'exercice 2019 (déficit)	393.149,15 €
Résultat antérieur (Excédent)	3.188.056,76 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>2.794.907,61 €</b>

**BUDGET ANNEXE DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

• Recettes	4.884.065,14 €
• Dépenses	4.245.218,84 €
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)	638.846,30 €
Résultat antérieur (déficit)	316 148,05 €

<b>Résultat cumulé (excédent)</b>	<b>322 698.25 €</b>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
• Recettes	1.941.101,72 €
• Dépenses	1.941 101.72 €
Résultat de l'exercice 2019 (Excédent)	0 €
Résultat antérieur (Déficit)	0 €
<b>Résultat cumulé (déficit)</b>	<b>0 €</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE DU POLE MULTIMODAL</u></b>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
• Recettes	7.364 702.48 €
• Dépenses	7.553 008.30 €
Résultat de l'exercice 2019 (déficit)	188.305,82 €
Résultat antérieur (Excédent)	52.226,88 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>136 076.94 €</b>
 <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
• Recettes	7.553.008,30€
• Dépenses	7.553.008,30€
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)	0,00 €
Résultat antérieur (Déficit)	1,15 €
<b>Résultat cumulé (Déficit)</b>	<b>1,15 €</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE LAPIN NOIR</u></b>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
• Recettes	2.195.991.24 €
• Dépenses	2.356.255,90 €
Résultat de l'exercice 2019 (Déficit)	160.264,66 €
Résultat antérieur (Déficit)	497.688,20€
<b>Résultat cumulé (Déficit)</b>	<b>657.952,86 €</b>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
• Recettes	2.356.257,54 €
• Dépenses	2.798 303.94 €
Résultat de l'exercice 2019 (déficit)	442 046.30 €
Résultat antérieur	0,74 €
<b>Résultat cumulé (déficit)</b>	<b>442 047.04 €</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES IWUY OUEST</u></b>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
• Recettes	2.720.102,31€
• Dépenses	2.720.102,32 €
Résultat de l'exercice 2019 (Déficit)	0,01 €
Résultat antérieur	0,00 €
<b>Résultat cumulé (déficit)</b>	<b>0,01 €</b>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
• Recettes	2.720.102,32 €
• Dépenses	2.720.102,35 €
Résultat de l'exercice 2019 (déficit)	0,03 €
Résultat antérieur (Excédent)	0,04 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>0,01 €</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</u></b>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
• Recettes	337.517,56 €
• Dépenses	304.658,27€



Résultat de l'exercice 2019 (excédent)	32.859,29 €
Résultat antérieur (déficit)	306.834,17 €
<b>Résultat cumulé (déficit)</b>	<b>273.974,88 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes	9.345.631,32 €
• Dépenses	9.071.656,44 €
Résultat de l'exercice 2019(Excédent)	273.974,88 €
Résultat antérieur (Excédent)	0,00 €
<b>Résultat cumulé (Excédent))</b>	<b>273.974,88 €</b>

**BUDGET ANNEXE cafeteria du labo**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes	8.175,65 €
• Dépenses	3.676,81 €
Résultat de l'exercice 2019(Excédent)	4.498,84 €
Résultat antérieur (Excédent)	0,00 €
<b>Résultat cumulé (Excédent))</b>	<b>4.498,84 €</b>

**Résultats de clôture des budgets principaux et des budgets annexes 2019 :**

<b>Investissement</b>	<b>Déficit</b>	<b>6.505329.25 €</b>
Décomposé comme suit :		
➤ Budget Principal : Déficit de :		4.729.750,73€
Restes à réaliser dépenses		1.715.014,03 €
Total déficit de :		<b>6 447 748.76 €</b>
➤ Budget annexe «Transports urbains » Excédent :		684.743,95 €
➤ Budget annexe «Interventions économiques» excédent :		322 698,25 €
➤ Budget annexe «Pôle multimodal» Déficit :		136 078,94 €
➤ Budget annexe «Lapin Noir» Déficit :		657.952,86 €
➤ Budget annexe «ZA Iwuy Ouest» : déficit		0,01 €
➤ Budget annexe « Déchets ménagers » déficit		273.974,88 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>Excédent</b>	<b>14.464.162.43 €</b>
Décomposé comme suit :		
➤ Budget Principal : Excédent :		11.839 019,34 €
➤ Budget annexe «Transports urbains» Excédent :		2.794.907,61 €
➤ Budget annexe «Interventions économiques» Déficit :		0 €
➤ Budget annexe «Pôle multimodal» Déficit :		1,15 €
➤ Budget annexe «Lapin Noir» Déficit :		442 047,04 €
➤ Budget annexe «ZA Iwuy Ouest» Excédent :		0,01 €
➤ Budget annexe « Déchets ménagers » Excédent :		273.974,88 €
➤ Budget annexe « cafétéria du labo » Excédent		4.498,84 €

**Cumul des résultats** **Excédent :** **7.965.023.24 €**

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2019 présentant les résultats dégagés ci-dessus, et approuve à l'unanimité les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal qui sont conformes.

**Délibération 2020-07-28-22 : Finances –Affectations des résultats**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Le vote des comptes administratifs constitue l'arrêté définitif des comptes de la collectivité pour l'exercice considéré.

Il permet de déterminer, d'une part, le résultat des sections de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution des sections d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés aux budgets de l'exercice suivant.

Après constatation des résultats de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ces résultats en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement pour le budget dont il s'agit,

Étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserve.

Vu les résultats de clôture des budgets principaux et des budgets annexes 2019 de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour :

<b>Investissement</b>	<b>Déficit</b>	<b>6.505 329.25 €</b>
Décomposé comme suit :		
➤ Budget Principal :	Déficit de :	4 732 734.73 €
	Restes à réaliser dépenses	1.715 014.03 €
	Total déficit de :	6447 478.76 €
➤ Budget annexe «Transports urbains »	Excédent :	684 743.95 €
➤ Budget annexe «Interventions économiques»	Excédent :	322 698.25 €
➤ Budget annexe «Pôle multimodal»	Excédent :	136 078.94 €
➤ Budget annexe «Lapin Noir»	Déficit :	657 952.86 €
	Restes recettes	497 688,20 €
	Total :	0,00 €
➤ Budget annexe «ZA Iwuy Ouest»	Excédent	0,01 €
➤ Budget annexe « Déchets ménagers »	Déficit :	273 974.88 €
<b>Fonctionnement :</b>	<b>Excédent</b>	<b>14.467 146.43 €</b>
<b>Total :</b>		

Décomposé comme suit :

➤ Budget Principal :	Excédent :	11 839 019.34€
➤ Budget annexe «Transports urbains»	Excédent :	2.794 907.61 €
➤ Budget annexe «Interventions économiques»	Excédent :	0 €
➤ Budget annexe «Pôle multimodal»	Déficit :	1,15 €
➤ Budget annexe «Lapin Noir»	Déficit :	442 047.04 €
➤ Budget annexe «ZA Iwuy Ouest»	Excédent :	0,01 €
➤ Budget annexe « Déchets ménagers »	Excédent :	273 974.88 €
➤ Budget annexe « cafétéria du labo »	Excédent :	4.498.84 €

**Cumul des résultats : Excédent : Total : 7.961 817.18 €**

Il vous sera proposé les affectations suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé (Déficit) avec Restes à réaliser 6 447 748.76 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat cumulé (Excédent) 11.839 019.34€

**AFFECTATION :**

- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 6 447 748 .76 €
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 5.391 270.58 €

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé (Excédent) 684 743.95 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé (Excédent) 2.794 907.61 €

Affectation de ces excédents en recettes des sections concernées du budget de l'exercice 2018.

**BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé (Excédent) 322 698.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé (Excédent) 0 €

Reprise de ces Déficits en recettes des sections concernées du budget de l'exercice 2020.

**BUDGET ANNEXE POLE MULTIMODAL**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé (Excédent) 240 532.70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé (Déficit) 1,15 €

Affectation de cet excédent et ce déficit en recettes et en dépenses de chaque section concernée du budget de l'exercice 2020.

**BUDGET ANNEXE LAPIN NOIR**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé (Déficit) 657 952.86 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé (Déficit) 442 047.04 €

**BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITE IWUY OUEST**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé 0,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé (Excédent) 0,01 €

Affectation de cet excédent en recettes de la section concernée du budget de l'exercice 2020.

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé (Déficit) 278 974.88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé (Excédent) 273 974.88 €

Affectation de ce déficit d'investissement et de cet excédent de fonctionnement de la section concernée du budget de l'exercice 2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide l'affectation de résultats.

**Délibération 2020-07-28-23 : Finances – Fixation des taux des taxes directes locales**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 2,90 %
- Taxe d'habitation : 11,79 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 25,66 %

A l'unanimité, le conseil communautaire avait décidé de fixer les mêmes taux pour 2019.

Etant donné l'impossibilité de voter de nouveaux taux avant la date limite fixée au 03 juillet 2020, le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de fixer pour l'année 2020, les taux de taxes directes locales identiques à ceux de 2019, selon le tableau ci-dessous :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 2,90 %
- Taxe d'habitation : 11,79 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 25,66 %

**Délibération 2020-07-28-24 : Finances – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – fixation des taux pour 2020**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a adopté le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, avec 5 zones.

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé la création de 7 zones. Celles-ci se composent de la façon suivante :

- Zone 1 : Cambrai ;
- Zone 2 : Neuville-Saint-Rémy ;
- Zone 3 : Iwuy, Masnières ;
- Zone 4 : Proville ;
- Zone 5 : Escaudoeuvres, Fontaine-Notre-Dame, Raillencourt-Sainte-olle ;
- Zone 6 : Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Blécourt, Boursies, Cagnoncles, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crèvecœur, Cuvillers, Doignies, Esnes, Flesquières, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Haynecourt, Hem-Lenglet, Honnecourt, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Marcoing, Moeuvres, Naves, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Rumilly, Sailly-lez-Cambrai, Sancourt, Séranvillers-Forenville, Tilloy-les-Cambrai, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Plouich, Wambaix ;
- Zone 7 : Estrun, Eswars, Paillencourt, Ramillies, Thun l'Evêque, Thun-Saint-Martin.

Considérant les éléments du coût de service pour chaque collectivité en fonction des prestations qui leur sont offertes et l'impossibilité de voter de nouveaux taux avant la date limite fixée au 03 juillet 2020, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2020, des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, identiques à ceux de 2019, selon les tableaux ci-dessous.

<b>ZONE 1</b>	
Cambrai	9,48
<b>ZONE 2</b>	
Neuville St Rémy	14,74
<b>ZONE 3</b>	
Iwuy	15,68
Masnières	14,17
<b>ZONE 4</b>	
Proville	11,21
<b>ZONE 5</b>	
Escaudoeuvres	12,08
Fontaine Notre Dame	11,07
Raillencourt Ste Olle	11,57
<b>ZONE 6</b>	
Abancourt	13,48

Anneux	16,22
Aubencheul au Bac	13,04
Awoingt	14,52
Banteux	14,15
Bantigny	13,79
Bantouzelle	14,15
Blécourt	14,28
Boursies	13,79
Cagnoncles	14,52
Cantaing sur Escaut	14,84
Cauroir	14,72
Crèvecoeur sur Escaut	14,64
Cuvillers	13,19
Doignies	14,72
Esnes	14,54
Flesquières	14,79
Fressies	14,12
Gonnelieu	14,15
Gouzeaucourt	14,15
Haynecourt	14,47
Hem-Lenglet	14,04
Honnecourt sur Escaut	14,96
Les Rues Les Vignes	14,52
Lesdain	14,72
Marcoing	14,72
Moeuvres	14,28
Naves	15,58
Niergnies	14,04
Noyelles sur Escaut	14,18
Ribécourt la Tour	15,48
Rieux en Cambrésis	15,38
Rumilly en Cambrésis	16,12
Sailly lez Cambrai	14,47
Sancourt	13,74
Séranvillers Forenville	14,28
Tilloy lez Cambrai	12,64
Villers en Cauchies	15,20
Villers Guislain	14,96
Villers Plouich	14,15
Wambaix	15,00
<b>ZONE 7</b>	
Estrun	10,22
Eswars	10,67
Paillecourt	10,47
Ramillies	10,47

Thun l'Evêque	10,27
Thun St Martin	10,42

### **Délibération 2020-07-28-25 : Finances – Attributions de compensations**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de retenir une répartition des attributions de compensations pour l'année 2018. Les attributions pour l'année 2018 ont été reconduites pour 2019 et elles le seront également pour 2020.

### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020**

COMMUNES	2020
ABANCOURT	19 563,61
ANNEUX	4 496,76
AUBENCHEUL AU BAC	66 575,31
AWOINGT	205 304,88
BANTIGNY	20 210,69
BANTEUX	94 477,96
BANTOUZELLE	46 622,61
BLECOURT	13 313,75
BOURSIES	234,96
CAGNONCLES	50 438,40
CAMBRAI	3 912 854,86
CANTAING SUR ESCAUT	21 719,64
CAUROI	83 494,92
CREVECOEUR SUR ESCAUT	41 652,96
CUVILLERS	11 460,50
DOIGNIES	3 120,00
ESCAUDOEUVRES	2 364 162,12
ESNES	29 286,00
ESTRUN	45 751,16
ESWARS	41 124,61
FONTAINE NOTRE DAME	200 154,60
FRESSIES	30 565,99
GONNELIEU	49 503,94
GOUZEAUCOURT	149 154,83
HAYNECOURT	23 212,85
HEM LENGLET	25 802,03
HONNECOURT SUR ESCAUT	21 393,96
IWUY	372 569,28
LES RUES DES VIGNES	428 161,00
LESDAIN	31 328,04
MARCOING	56 898,24
MASNIERES	1 329 667,93
NAVES	120 278,28
NEUVILLE SAINT REMY	112 891,92
NOYELLES SUR ESCAUT	132 831,24
PAILLENCOURT	43 910,27
PROVILLE	341 494,68
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	169 823,04

RAMILLIES	34 405,47
RIBECOURT LA TOUR	12 856,44
RIEUX EN CAMBRESIS	103 510,20
SAILLY LEZ CAMBRAI	4 185,48
SANCOURT	7 410,08
THUN-L'EVEQUE	96 181,39
THUN-SAINT-MARTIN	55 472,63
TILLOY LEZ CAMBRAI	101 540,04
VILLERS EN CAUCHIES	74 931,24
VILLERS-PLOUICH	70 705,24
VILLERS GUISLAIN	54 351,96
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 331 057,99</b>

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les attributions de compensation pour 2020 selon la même répartition que pour les années 2018 et 2019.

### **Délibération 2020-07-28-26 : Finances – Vote des budgets primitifs pour l'année 2020**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Les budgets reprennent les résultats ainsi que les reports des comptes d'investissement de l'année 2019.

Dans ce cadre, il s'équilibre globalement, toutes sections confondues, et se décomposant comme suit :

➤ Budget principal	60.920.879.34 €
➤ Budget annexe « Interventions économiques »	4.571.698.25 €
➤ Budget « Organisation des transports urbains »	8.110.068.00 €
➤ Budget « Pôle Multimodal »	21.841.565.15 €
➤ Budget « Lapin Noir »	6.286.857.00 €
➤ Budget « Iwuy Ouest »	5.440.204.70 €
➤ Budget « Déchets ménagers et assimilés »	9.608.440.32 €
➤ Budget « cafétéria du labo »	15.000.00 €
➤ Budget « distribution eau potable »	1.933.000.00 €

Soit une consolidation à 118.727.712.76 €

#### **I - LE BUDGET PRINCIPAL**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 60.920.879.34 €

- dont 20.614.141.76 € pour la section d'investissement,
- et 40.306.737.58 € pour la section de fonctionnement.

#### **II – LE BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES »**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4.571.698.25 €

- dont 3.414.698.25 € pour la section d'investissement,
- et 1.157.000.00 € pour la section de fonctionnement.

#### **III – LE BUDGET « ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS »**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8.110.068.00 €

- dont 700.978.00 € pour la section d'investissement,
- et 7.409.090.00 € pour la section de fonctionnement.

#### **IV – LE BUDGET « POLE MULTIMODAL »**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 21.814.565.15 €

- dont 9.780.782.00 € pour la section d'investissement,
- et 12.060.783.15 € pour la section de fonctionnement.

#### **V – LE BUDGET « LAPIN NOIR »**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6.286.857.00 €

- dont 2.356.258.00 € pour la section d'investissement,

- et 3.272.646.00 € pour la section de fonctionnement.

#### **VI – LE BUDGET « IWUY OUEST »**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5.440.204.70 €

- dont 2.720.102.35€ pour la section d'investissement,
- et 2.720.102.35 € pour la section de fonctionnement.

#### **VII – LE BUDGET « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9.608.440.32 €

- dont 253.440.32 € pour la section d'investissement,
- et 9.355.000.00€ pour la section de fonctionnement.

#### **VIII – LE BUDGET « CAFETERIA DU LABO »**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15.000.00 € pour la section de fonctionnement

#### **IX – LE BUDGET « DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE»**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.933.000.00 €

- dont 840.000.00 € pour la section d'investissement,
- et 1.093.000.00 € pour la section de fonctionnement

A la majorité (60 pour, 28 contre, 3 abstentions), le conseil communautaire approuve le projet de budget primitif 2020 qui s'inscrit dans une maîtrise des coûts de fonctionnement afin de dégager un maximum d'autofinancement.

### **Délibération 2020-07-28-27 : Cambrésis Développement Economique – Renouvellement d'adhésion et cotisation**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Fondée par les différentes intercommunalités de l'arrondissement de Cambrai et la Chambre de Commerce et d'Industrie, Cambrésis Développement Economique (CDE) est une association qui a pour projet la réalisation de toute action visant à promouvoir l'offre économique territoriale, à assurer la prospection, la recherche et l'accueil d'investisseurs, la réalisation de toute mission d'accompagnement de projets d'entreprises locales, et une mission générale de réflexion et de prospection d'actions.

CDE est financée aujourd'hui par la CAC à hauteur de 67% et par la C2C et la CCPS pour 33%, c'est-à-dire essentiellement par les intercommunalités du Cambrésis.

En 2019, les objectifs du plan d'actions étaient d'assurer :

- la promotion du territoire et de ses atouts économiques avec des actions ciblées en lien avec Nord France Invest, La Région Hauts de France et le Pôle Agroé ;
- la prospection directe des entreprises avec en priorité les secteurs de l'industrie agro-alimentaire, le textile et la logistique ;
- l'accompagnement des projets de l'EPCI et le réseau d'acteurs du domaine économique.

Compte-tenu de l'intérêt des missions de cette association pour le territoire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de verser la cotisation d'adhésion de 200€,
- de verser la cotisation de fonctionnement pour le premier semestre pour un montant de 56 807,50 €,
- de verser la cotisation de fonctionnement pour le second semestre pour un montant de 7 833,50 €. Cette somme correspond à la somme de 56 807,50 € à laquelle a été déduite l'avoir sur la cotisation 2019 d'un montant de 48 974 €.
- de passer une convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et Cambrésis Développement Economique (CDE),
- d'autoriser le président à signer une convention.

### **Délibération 2020-07-28-28 : Société de défense des animaux – Cotisation 2020**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

La Communauté d'agglomération de Cambrai détient la compétence « fourrière animale ».



La SDA nous a proposé d'assurer cette mission mais ne possédant pas de structure adaptée pour la gestion d'un tel équipement, il a été proposé de confier cette mission à la Société de Défense des Animaux du Nord située à ESTOURMEL.

Cette dernière s'engage à prendre en charge :

- les chiens et les chats dont le propriétaire n'est pas connu ou joignable (y compris lorsque cela relève de la capture des animaux mordeurs) ainsi que le transport jusqu'au refuge ;
- le coût de surveillance pendant quinze jours ainsi que les trois visites vétérinaires pour les animaux ayant mordu une personne ;
- les chiens et les chats accidentés ou dangereux sur la voie publique en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

La municipalité demandant l'intervention devra confirmer sa demande par courriel.

De son côté, la S.D.A. s'engage à intervenir dans la journée et au plus tard dans les 24 heures.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- o autorise le président à signer une convention financière avec la Société de Défense des Animaux du Nord, fixant la subvention à 61.637,253 € pour l'année 2020,
- o dit que cette dépense sera prévue au budget.

### **Délibération 2020-07-28-29 : Subvention au Cambrai Hockey Club**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Lors de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2018, les statuts ont été modifiés.

La Communauté d'agglomération s'est dotée des compétences facultatives suivantes :

Actions culturelles :

- Soutien aux associations culturelles et de valorisation du patrimoine du territoire assurant des événements, manifestations, programmations et enseignements dans un champ d'actions couvrant au moins 15 communes de la Communauté d'agglomération.

Actions sportives :

- Partenariat avec les clubs sportifs évoluant à un niveau départemental, régional, national ou international, variant en fonction des niveaux de compétition.
- Actions de prévention santé du sportif de tous niveaux (visites médicales d'aptitude à la pratique sportive, bilans médico-sportifs, médecine du sport préventive).

Après concertation entre des élus de la Communauté d'agglomération de Cambrai et les services de la sous-préfecture, il est convenu que ce qui sera financé par la Communauté d'agglomération de Cambrai ne pourra l'être par aucun autre organisme, commune, collectivité, conseil général ou régional...

Nous avons été destinataires d'une demande du Cambrai Hockey-Club pour financer son action.

Le club demande une subvention pour les frais de déplacement des équipes de jeunes (25 400 €).

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire :

- accepte la demande de subvention du Cambrai Hockey Club pour un montant de 25 400 €,
- dit que les crédits sont prévus au budget principal 2020.

### **Délibération 2020-07-28-30 : Subvention à Cambrai Volley Elan du Cambrésis pour 2020 – Versement d'un complément**

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER, Vice-président

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil communautaire a accordé une subvention de 300 000 € au Cambrai Volley Elan du Cambrésis (CVEC).

En raison de son accession en Ligue A, cette enveloppe s'avère insuffisante pour l'exercice 2020.

Il vous est proposé de verser un complément de 100 000 € à la subvention de 300 000 € versée pour 2020.

A la majorité (60 pour, 27 contre, 2 abstentions), le conseil communautaire :

- autorise M. le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens,
- accepte la demande de complément de subvention du CVEC pour un montant de 100 000 €,
- dit que les crédits sont prévus au budget principal 2020.